



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2011

L'an deux mil onze et **le vingt cinq novembre à 20 heures 30**, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christiane THIBERT, Maire.

Présents : Mmes Christiane THIBERT, Colette BERGER, Patricia DUBOIS, Solange DUMAS, Claude ROLLIN, Mrs Franck FURTIN, Christian HARTWICH, Benoit JABOULET et Dominique VIOT.

Absents représentés :

Jean-Pierre BOURGEOIS donne pouvoir à Claude ROLLIN
Nicole NAVARRO donne pouvoir à Christiane THIBERT

Absents excusé : Michel ARIES

Absent non excusé : Pascal GUILLON

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Présents et représentés : **11**

Date de la convocation : 21 novembre 2011

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique Viot a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de séance du 21 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 25 novembre 2011.

Ordre du jour

- **Décision modificative n°3**
- **Institution du taux en matière de taxe d'aménagement communale**
- **Demande de subvention pour participation aux frais de fournitures scolaires au collège privé Saint Joseph de St Didier sur Chalaronne**
- **Taux plafond de cotisation du CNFPT**

En début de séance, Madame le Maire demande d'ajouter la délibération suivante :

OBJET : N°43 Autorisation signature de renouvellement du contrat avec la CAF de l'Ain concernant la garderie périscolaire

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer le renouvellement du contrat avec la CAF (Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain) concernant la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat avec le CAF de l'Ain.

Délibérations :

Objet : N°44 Décision modificative n°3

Afin d'intégrer dans le patrimoine de la commune, la valeur réelle des travaux réalisés par le Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain, il convient d'émettre en complément du mandat 459, un autre mandat au chapitre 041 (opération patrimoniales) compte 21538-109 ainsi qu'un titre de recette au compte 13258 pour un montant de 3294 €, représentant la valeur du subventionnement du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents et représentés l'intégration de la valeur des travaux effectués par le pour un montant de 3 294 € chapitre 041 (opération patrimoniales) compte 21538-109 ainsi qu'un titre de recette au compte 13258.

Objet : N°45 Institution du taux en matière de taxe d'aménagement communale

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal de la commune de Garnerans décide à la majorité, d'instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Objet : N°46 Exonération des habitations financées par un prêt à taux zéro

Le conseil municipal de la commune de Garnerans **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés, d'exonérer de taxe d'aménagement communale 50% de la partie de l'habitation dépassant les 100 m2 les habitations financées par un prêt à taux zéro.

Objet : N°47 Taux plafond de cotisation du CNFPT

Madame le Maire fait part du courrier reçu le 26 octobre dernier concernant le taux de cotisation du CNFPT (Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale). Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur le maintien du taux à 1% ou sur la diminution à 0,9 %. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le passage du taux de cotisation à 0,9 % au CNFPT.

Objet : Demande de subvention communale au titre d'une participation aux frais de fournitures scolaires.

Madame le Maire fait part de la demande du collège privé Saint Joseph de St Didier sur Chalaronne concernant la participation aux frais de fournitures scolaires des élèves de la commune fréquentant l'établissement pour l'année 2011/2012. Elle demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **N'ACCEPTE PAS**, la participation aux frais de fournitures scolaires des élèves de Garnerans scolarisés au Collège privé Saint Joseph de St Didier sur Chalaronne.

Rapports des commissions :

Action sociale et culturelle

Repas du CCAS le 13 décembre prochain.

Finances

Au 24 novembre : 59% du budget de fonctionnement dépensé
45% en investissement.

Le FCTVA récupéré sur les travaux du cœur de village est estimé à environ à 60 000 €.

Communication

Préparation du bulletin : un courrier a été envoyé aux associations afin qu'elles transmettent leurs articles.

Urbanisme et environnement

Panneautage de la commune : les travaux seront faits au printemps 2012.

Entretien des fossés en cours.

Escaliers métalliques dans le local des associations : en attente d'informations par l'entreprise.

Fibre optique : le bureau SAFEGE a proposé un projet de traverse au SIEA. L'objectif est que toute la commune puisse être raccordable courant 2012.

Enquête publique PLU terminée : rapport favorable du commissaire enquêteur.

Questions diverses

La séance est levée à 22 h 20.

Prochain Conseil le Vendredi 27 janvier 2012 à 20 h 30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire,

Christiane THIBERT